

L'an deux mille dix neuf, le 04 juillet à 18 h 30, le conseil communautaire légalement convoqué le 27 juin 2019, s'est réuni à Saint Congard sous la présidence de Jean-Luc Bléher

Membres du conseil communautaire en exercice : 49

**Etaient présents (31) :**

Guy Drougard, Yves Commandoux, Pierrick Feutelais, Yvon Colléaux, Catherine Lamour, Jean-Christophe Péraud, Noël Colineaux, Jean-Luc Bléher, Paul Rodriguez, Philippe Ané, Yvette Houssin, Vincent Cowet, Annie Sogorb-Moutel, Pierre Roussette, Jean-Claude Gabillet, Christian Guillemot, Alain Launay, Pierre Hamery, Michel Martin, Thierry Gué, Odile Lerat, Gaëlle Berthevas, Daniel Brûlé, Robert Emeraud, Isabelle Michel, Marie-Hélène Herry, Marie-Hervé Jeffroy, Jean-Luc Madouasse, Claire Marquenie, Rémy Brûlé, Bernard Loiseau.

**Suppléant (1) :** Jean Hercouët suppléant de Jean-Claude Riallin

**Absents ayant donné pouvoir (11) :** Loïc Hervy à Catherine Lamour, Serge Chesnais à Jean-Luc Madouasse, Mickaëlle Piel à Paul Rodriguez, Fabrice Genouel à Bernard Loiseau, Sophie Nicole à Yvon Colléaux, Jacques Rocher à Pierre Roussette, Bruno Gicquello à Christian Guillemot, Daniel Huet à Michel Martin, Cécile Bournigal à Alain Launay, Alain Marchal à Rémy Brûlé, Céline Olivier à Claire Marquenie

**Absents, excusés (6) :** Yves Josse, André Piquet, Claudio Jelcic, Pierrick Lelièvre, Carole Blanco-Hercellin, Jean-Yves Laly,

**Secrétaire de séance :** Gaëlle Berthevas

→ **AFFAIRES PRESENTEES PAR LE PRESIDENT**

**Approbation du procès-verbal du 23 mai 2019**

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

**C2019-64 : Adhésion à la SPL Rochefort en Terre Tourisme – Approbation des statuts**

Le président informe les membres du conseil communautaire qu'OBC est actionnaire (1 action, soit 100 euros) de la Société Publique Locale (SPL) « Rochefort en Terre Tourisme » (anciennement « Office de Tourisme ») permettant aux professionnels du territoire d'OBC de voir leurs prestations vendues par la SPL. Il précise que Questembert Communauté, Golfe du Morbihan Vannes Agglomération, et Redon Agglomération sont également actionnaires de cette SPL.

Le président précise que le Bureau communautaire s'est positionné favorablement à l'entrée au capital de la SPL, à raison de 1 action (soit 100 euros)

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **VALIDE** les statuts de la SPL « Rochefort en Terre Tourisme », tels que présentés
- **AUTORISE** le président, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à cette décision.

**C2019-65 : Affaires générales : Compétence Transports scolaires primaires**

Le président rappelle que lors de la fusion, la compétence Transport Scolaire a été reprise à l'identique de ce qu'elle était au sein des trois ex EPCI.

Il précise qu'en septembre 2018, le choix du conseil communautaire s'est porté sur le maintien de la gestion des circuits de transport scolaire pour les écoles primaires, par les communes de l'ex-CCVOL concernées par le sujet. Pour le reste du territoire, cette organisation dépend de la communauté de communes.

Aujourd'hui, et au regard de la reprise de la gestion complète de l'organisation des transports scolaires pour les élèves du secondaire par la Région au 1er janvier 2020, il convient d'harmoniser la gestion des transports scolaire pour le secteur primaire.

Le président précise que le bureau communautaire, réuni le 25 juin, a émis un avis majoritairement favorable à l'organisation par l'OBC, du transport scolaire des élèves du primaire.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité (23 pour, 11 contre, 9 abstentions)**

- **VALIDE** la reprise, par la communauté de communes, de l'organisation secondaire du Transport Scolaire des primaires à la communauté de communes à compter du 1er septembre 2020 permettant ainsi une reprise progressive du service,
- **AUTORISE** le président, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à cette décision

#### **C2019-66 : Tourisme - Création du Syndicat Mixte Destination Brocéliande : Approbation des statuts**

Monsieur le Président rappelle aux conseillers communautaires que lors de la séance du 28 février 2019 le conseil a validé la création d'une structure unique en charge de la gestion de la gouvernance de la Destination Brocéliande. Le conseil avait également validé les statuts tels qu'ils étaient proposés. Des éléments complémentaires ont été ajoutés aux statuts notamment la définition d'un siège à Paimpont. Les nouveaux statuts sont joints à la présente délibération.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **VALIDE** les statuts du Syndicat Mixte Destination Brocéliande, tels que présentés
- **SOLLICITE**, pour une prochaine modification statutaire, l'ajout de « la commercialisation des produits touristiques par la Destination Brocéliande »,
- **AUTORISE** le président, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à cette décision.

#### **C2019-76 : Affaires générales – Abrogation de la délibération portant sur la dissolution du Syndicat**

Le président rappelle aux membres du Conseil que la dissolution comptable ainsi que l'approbation du transfert de l'actif et du passif du Syndicat Intercommunal pour la Gestion de la Piscine de Guer (SIGEP) étaient inscrites à l'ordre du jour de la présente séance. Cette inscription faisait suite à la délibération en date du 31 mars 2019 (C2019-28) approuvant la dissolution dudit Syndicat et la reprise, par la Communauté de communes, de la gestion de la piscine.

Cependant, certains éléments financiers nécessitent une étude approfondie des comptes du Syndicat, c'est pourquoi, le Président propose d'abroger la délibération C2019-28.

**Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (4 abstentions)**

- **DECIDE** d'abroger la délibération C2019-28 approuvant la dissolution du SIGEP au 31 août 2019,
- **DECIDE** de reporter cette décision au 31 décembre 2019, afin de permettre à la communauté de communes d'examiner les comptes définitifs du SIGEP
- **PRECISE** que le personnel du SIGEP ne pourra donc pas être transféré au 1er septembre 2019
- **AUTORISE** le président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.

## C2019-67 : Finances – Modalités de la répartition du FPIC 2019

Le vice-président expose aux élus les différentes propositions de répartition du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC).

Il précise que la proposition de répartition présentée a reçu un avis favorable lors du précédent bureau.

### Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **OPTE** pour la répartition dérogatoire (dite « libre ») du FPIC pour l'année 2019,
- **VALIDE** les montants du FPIC tels qu'indiqués dans le tableau ci-après,
- **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision

### REPARTITION FPIC 2019

EPCI/COMMUNES	2016	ANNEE 2019 - maintien 2016		
	Pour mémoire : Versement en 2016 selon le droit commun	Répartition selon le droit commun	Neutralisation des pertes entre 2016 et 2019	Répartition libre - neutralisation des pertes entre 2019 et 2018
GUER COMMUNAUTE	108 894			
COMMUNAUTE DE LA GACILLY	8 557	379 636		364 123
COMMUNAUTE DU VAL D'OUST ET DE LANVAUX	153 614			
<b>TOTAL EPCI</b>	<b>271 065 €</b>	<b>379 636 €</b>	<b>- 15 513 €</b>	<b>364 123 €</b>
AUGAN	25 000	33 430		33 430
BEIGNON	14 477	27 827		27 827
BOHAL	21 453	20 401	1 052	21 453
CARENTOIR (commune nouvelle)	11 641			
QUELNEUC (fusion Carentoir)	7 756			
S/total par commune nouvelle de Carentoir	19 397	61 026		61 026
CARO	28 982	25 375	3 607	28 982
COURON	4 165	13 738		13 738
GUER	48 192	95 568		95 568
LA GACILLY (commune nouvelle LA GACILLY)	49 948			
LA CHAPELLE GACELINE (fusion la Gacilly)	9 018			
GLENAC (fusion la Gacilly)	11 134			
S/total par commune nouvelle La Gacilly	29 796	46 833		46 833
LIZIO	18 332	18 086	246	18 332
MALESTROIT	39 361	38 885	476	39 361
MISSIRIAC	18 989	19 895		19 895
MONTENEUF	14 129	16 786		16 786
PLEUCADEUC	20 666	21 698		21 698
PORCARO	11 620	16 570		16 570
REMINIAC	7 771	9 724		9 724
RUFFIAC	31 871	30 691	1 180	31 871
SAINT MARTIN SUR OUST	6 991	25 975		25 975
SERENT	61 626	58 423	3 203	61 626
ST ABRAHAM	14 279	12 997	1 282	14 279
ST CONGARD	17 467	16 311	1 156	17 467
ST GUYOMARD	32 824	33 169		33 169
ST LAURENT/OUST	9 878	8 544	1 334	9 878
ST MALO DE BEIGNON	7 454	11 589		11 589
ST MARCEL	21 196	20 617	579	21 196
ST NICOLAS-DU-TERTRE	11 591	10 193	1 398	11 591
TREAL	9 162	16 264		16 264
<b>TOTAL COMMUNES</b>	<b>487 077 €</b>	<b>710 615 €</b>	<b>15 513 €</b>	<b>726 128 €</b>

répartition CDC	<b>271 065 €</b>
répartition communes	<b>487 077 €</b>
<b>TOTAL versé au bloc communal après répartition</b>	<b>758 142 €</b>

<b>364 123 €</b>
<b>726 128 €</b>
<b>1 090 251 €</b>

### **C2019-68 : Développement Economique – Extension Nord du parc d'activités du Gros Chêne – Demande de défrichement**

Le vice-président informe le conseil communautaire que le Parc d'activités du Gros Chêne à Sérent fait l'objet d'une étude d'aménagement par le bureau d'études Ar Topia en vue de son extension.

Il indique que l'aménagement de ce Parc d'Activités, au nord de la route départementale 10, nécessite le défrichement d'une surface d'environ 2105 m<sup>2</sup> sur les parcelles référencées YK 48, YK 56 et YK 188, propriété de la communauté de communes, pour permettre le passage de la voie de desserte aux futurs lots à commercialiser.

#### **Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **SOLLICITE** une demande de défrichement, pour les parcelles décrites précédemment, auprès de la mairie de Sérent, dans le cadre du projet d'extension « Nord » du parc d'activités du Gros Chêne à Sérent
- **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette affaire.

### **C2019-69 : Développement Economique – Extension Nord du parc d'activités du Gros Chêne – Demande de permis d'aménager**

Le vice-président informe le conseil communautaire que le parc d'activités du Gros Chêne à Sérent fait l'objet d'une étude d'aménagement par le bureau d'études Ar Topia en vue de son extension.

Il indique que l'aménagement de deux emprises, propriété de la communauté de communes, au nord et au sud de la route départementale 10, permettront la commercialisation respectivement d'environ 10 500 et 13 400 m<sup>2</sup>.

Le vice-président présente au conseil communautaire le plan d'aménagement de l'îlot Nord et propose de déposer à la mairie de Sérent une demande de permis d'aménager concernant ce lotissement d'activités, selon le projet établi.

#### **Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **AUTORISE** le dépôt d'une demande de permis d'aménager auprès de la mairie de Sérent, concernant l'extension « Nord » du parc d'activités du Gros Chêne à Sérent ;
- **VALIDE** le cahier des charges de cession de terrain concernant ce lotissement ;
- **AUTORISE** le président, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette affaire.

### **C2019-70 : Développement Economique – Extension Sud du parc d'activités du Gros Chêne – Demande de permis d'aménager**

Le vice-président informe le conseil communautaire que le parc d'activités du Gros Chêne à Sérent fait l'objet d'une étude d'aménagement par le bureau d'études Ar Topia en vue de son extension.

Il indique que l'aménagement de deux emprises, propriété de la communauté de communes, au nord et au sud de la route départementale 10, permettront la commercialisation respectivement d'environ 10 500 et 13 400 m<sup>2</sup>.

Le vice-président présente au conseil communautaire le plan d'aménagement de l'îlot Sud et propose de déposer à la mairie de Sérent une demande de permis d'aménager concernant ce lotissement d'activités, selon le projet établi.

#### **Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **AUTORISE** le dépôt d'une demande de permis d'aménager auprès de la mairie de Sérent, concernant l'extension « Sud » du parc d'activités du Gros Chêne à Sérent ;
- **VALIDE** le cahier des charges de cession de terrain concernant ce lotissement ;
- **AUTORISE** le président, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette affaire.

## C2019-71 : Développement Economique – Parc d'activités de Bel Orient à Bohal – assainissement collectif – tarifs des abonnés

Le vice-président informe le conseil communautaire que la communauté de communes a achevé la construction de la station d'assainissement collectif sur le parc d'activités de Bel Orient à Bohal, qui permettra d'assurer la pérennité de deux sociétés agro-alimentaires implantées sur le site dont les effluents sont chargés en graisse et en chlorure.

Il convient à présent de définir les modalités financières de raccordement et d'utilisation du service pour les entreprises du parc qui permettront d'équilibrer le budget du service, ce qui est un impératif réglementaire, et qui tiennent compte :

- de l'amortissement des investissements réalisés,
- des coûts de fonctionnement de l'équipement,
- de la charge polluante des effluents rejetés par chaque usager.

Le vice-président propose ainsi la tarification suivante :

- prix du raccordement : 1 500 €
- part forfaitaire de l'abonnement annuel :
- part fixe domestique : 110 €
- part fixe industrielle : 140 € (s'applique aux abonnés industriels en sus de la part fixe domestique)
- part variable selon le volume d'eau rejetée : 2 €HT / m<sup>3</sup>

Pour les eaux usées industrielles, la part variable sera majorée d'une part d'un coefficient de rejet et d'autre part d'un coefficient de pollution, calculé comme suit :

$$C_p = \left( \frac{[\text{DCO industriel}]^*}{\text{DCO Domestique} = 900\text{mg/l}} \right) \times P^{\text{DCO}} + \left( \frac{[\text{Chlorures industriel}]^*}{\text{Cl Domestique} = 500\text{mg/l}} \right) \times P^{\text{Cl}}$$

Où  $C_p$  = coefficient de pollution

$P^{\text{DCO}}$  = proportion de charge polluante en DCO dans l'effluent de l'abonné

$P^{\text{Cl}}$  = proportion de charge polluante en Chlorure dans l'effluent de l'abonné

\* Valeur moyenne des concentrations en mg/l mesurées dans l'effluent de l'abonné industriel

Une convention spéciale de déversement rédigée selon l'autorisation de déversement délivrée par la collectivité, précisera les conditions techniques et financières adaptées à chaque industriel. Cette délibération annule et remplace la délibération B.2017-16 du 19 décembre 2017.

### Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **VALIDE** les tarifs tels que présentés ci-dessus concernant le service d'assainissement collectif du parc d'activités de Bel Orient à Bohal ;
- **AUTORISE** le président, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette affaire, notamment les conventions de déversement avec les entreprises.

## → AFFAIRES PRESENTÉES PAR GAELLE BERTHEVAS

### C2019-72 : Ressources humaines : Modification du tableau des effectifs

La vice-présidente informe les conseillers communautaires de la nécessité de modifier le tableau des effectifs tel que présenté dans l'annexe jointe afin de permettre :

Filière administrative :

- transformation d'un poste de rédacteur (catégorie B) en un poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe (catégorie B), au 31/12/2019, afin de permettre l'avancement de grade du futur chargé de mission « Territoire Zéro Chômeur » (50%) / référent administratif du service informatique (50%),

A noter également la proposition de pérennisation du poste de chargé de développement économique « innovation », créé à titre expérimental par délibération du Conseil communautaire du 31/05/2018 (grade de rédacteur).

Filière technique :

- transformation d'un poste d'adjoint technique (catégorie C) en un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe (catégorie C), au 31/12/2019, afin de permettre l'avancement de grade du chef du service Maintenance du Patrimoine communautaire,

Filière médico-sociale :

- suppression d'un poste (0,03 ETP) de médecin hors classe suite au départ à la retraite de l'un de nos médecins de structures vacataires,
- transformation d'un poste d'éducateur de jeunes enfants de 1<sup>ère</sup> classe (catégorie A) en un poste d'éducateur de jeunes enfants de 2<sup>ème</sup> classe (catégorie A), afin de permettre le recrutement de la directrice-adjointe des Multi-accueils de Guer et Augan,
- transformation d'un poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2<sup>ème</sup> classe (catégorie C) en un poste d'éducateur de jeunes enfants de 2<sup>ème</sup> classe (catégorie A), suite à la réorganisation du service Petite Enfance,
- création d'un poste d'auxiliaire de puériculture à temps non complet (0,8 ETP) (catégorie C) suite à la réorganisation du service Petite Enfance,
- création d'un poste d'agent social à temps non complet (0,4 ETP) (catégorie C) suite à la réorganisation du service Petite Enfance,

Filière animation :

- transformation de deux postes d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe (catégorie C) en deux postes d'adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe (catégorie C), au 31/12/2019, afin de permettre l'avancement de grade de deux directeurs d'ALSH,
- transformation de trois postes d'adjoint d'animation (catégorie C) en trois postes d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe (catégorie C), au 31/12/2019, afin de permettre l'avancement de grade de trois directeurs d'ALSH,
- transformation d'un poste d'adjoint d'animation (catégorie C) en un poste d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe (catégorie C), au 01/07/2019, afin de permettre l'avancement de grade cet agent

Filière patrimoine :

- création d'un poste de Conservateur du Patrimoine en contrat à durée déterminée de 3 ans, afin de permettre le recrutement contractuel du Conservateur du Musée de la Résistance en Bretagne, suite à sa fin de mise à disposition par le Ministère de la Défense,

Filière sportive :

A noter la proposition de pérennisation du poste d'animateur sportif, actuellement en contrat à durée déterminée consécutif à un emploi aidé (grade d'opérateur des activités physiques et sportives).

Le Comité Technique a émis un avis favorable aux modifications susvisées.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **VALIDE** la modification du tableau des effectifs telle que proposée ;
- **AUTORISE** le président, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette affaire, notamment les conventions de déversement avec les entreprises.

**C2019-73 : Ressources humaines : Avancements de grade : ratios promus-promouvables**

La vice-présidente rappelle qu'en application de l'article 49 – 2<sup>ème</sup> alinéa de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer, après avis du comité technique, le taux de

promotion à appliquer à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour l'avancement au grade supérieur.

Elle indique que les taux de promotion se substituent aux quotas et doivent être fixés pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale.

La vice-présidente ajoute que les taux de promotion qui seront adoptés présentent un caractère annuel. Il précise également qu'une réflexion a été lancée sur les critères d'avancement de grade et de promotion interne, au sein d'un groupe de travail paritaire mis en place avec les représentants du personnel au Comité technique.

Le vice-président propose à l'assemblée de fixer les taux de promotion pour l'avancement de grade ainsi qu'il suit :

Grade d'origine	Grade d'accès	Nombre de promouvables	Ratio	Nombre de nominations
Rédacteur	Rédacteur ppal de 2 <sup>ème</sup> classe	2	50 %	1
Adjoint technique	Adjoint technique ppal de 2 <sup>ème</sup> classe	12	8,34 %	1
Adjoint d'animation ppal de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint d'animation ppal de 1 <sup>ère</sup> classe	3	66,66 %	2
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation ppal de 2 <sup>ème</sup> classe	5	80 %	4

Le Comité Technique a émis un avis favorable à cette proposition.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **VALIDE** le tableau relatif aux ratios d'avancement de grade tel que proposé ci-dessus
- **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision

→ **AFFAIRES PRESENTEES PAR PAUL RODRIGUEZ**

**C2019-74 : Vie sociale – Convention de partenariat et de financement avec le Centre social du pays de Guer – Avenant 1/2019 portant sur le mode de calcul et le montant de la participation pour les ALSH**

Le Vice-président informe qu'une convention de partenariat et de financement lie de l'Oust à Brocéliande au Centre social du Pays de Guer jusqu'au 31 décembre 2020.

La participation financière versée concerne le fonctionnement de l'association dans la limite d'un montant global de 298 654 euros, montant réévalué chaque année selon un taux directeur. L'enveloppe est répartie selon les domaines d'activité de la façon suivante :

- Animation globale : 78 033 €
- Accueil de loisirs sans hébergement : 128 248 €
- Espace jeunes 24 695€
- Lieu d'accueil enfant parents 6 997 €
- Animation collective famille 9 466 €
- Charges bâtiment 51 215 €

*(Montant global versé en 2017 = 270 768.03 euros)*

Le vice-président rappelle que de nombreuses modifications ont dû être opérées dans le cadre du calcul du versement de la participation pour l'activité ALSH du fait de la mise en place des Temps d'Activité Périscolaire (TAP), de leur arrêt partiel puis total. Il précise que la fréquentation des accueils de loisirs gérés par le Centre social sur trois sites principaux (Guer centre, guer Bellevue et Beignon) augmente régulièrement depuis le retour à la semaine de 4 jours d'école.

En parallèle, les modalités de financement avaient été calculées de la façon suivante (montants 2015) :

**« ALSH vacances scolaires :**

- o **tarif unique à la journée : 16.94€**

**ALSH mercredis extrascolaires (hors périodes de vacances scolaires) :**

- o **tarif unique à la journée : 16.94€**
- o **demi-journée sans repas : 7.40 €**
- o **demi-journée avec repas : 10.58 €**

En raison de l'augmentation de la fréquentation et de la différence de tarification pour les présences des vacances ou des mercredis, il est proposé de réactualiser le mode de participation de la façon suivante (montants 2018) :

**ALSH vacances et mercredis :**

- o **tarif unique à la journée : 17.35€**
- o **demi-journée sans repas : 7.58€**
- o **demi-journée avec repas : 10.85 €**

**Dans la limite d'un plafond de 140 000 euros.**

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **ADOpte** la nouvelle proposition de mode de calcul de participation financière présentée ci-dessus pour les activités de loisirs sans hébergement gérées par le Centre social,
- **DECIDE** d'appliquer cette modification de façon rétroactive au 1er janvier 2018,
- **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer l'avenant afférent à la convention initiale ainsi que toutes autres pièces relatives à cette affaire.

→ **AFFAIRES PRESENTEES PAR LE PRESIDENT, en l'absence d'Alain Marchal**

**C2019-75 : Mobilités – Adhésion à l'association « Vélo&Territoires »**

Le Vice-Président en charge des mobilités expose aux membres du conseil que, dans le cadre du développement du vélo sur le territoire, et dans l'optique de favoriser la Vélodyssée, il est proposé d'adhérer à l'association Vélo&Territoires.

Vélo&Territoires permet de bénéficier d'une bonne caisse de résonance pour notre politique cyclable puisque l'association est présente dans les instances du vélo nationales et européennes. Elle pourra ainsi faire la promotion de nos actions cyclables.

L'association présente un réseau dynamique et reconnu permettant des échanges de bonnes pratiques, d'un forum de discussion et la participation gratuite aux événements Vélo & Territoires.

L'association gère le suivi du schéma national et des schémas régionaux de référence en matière de vélo. Dans ce cadre, elle a regard particulier sur la Vélodyssée.

L'adhésion coûte 500€ + 0.005 cts par habitants, soit 695,31€ (39 062 habitants sur OBC) pour une année.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DECIDE** d'adhérer, à l'association « Vélo&Territoires », pour un montant de 695.31 € au titre de l'année en cours
- **DESIGNE** Alain Marchal, référent titulaire, Jean-Luc Bléher, référent suppléant et Cyril Fouquet, personne ressource
- **AUTORISE** le président, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette affaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits  
Pour extrait conforme,  
Le président  
Jean-Luc Bléher